

14ème législature

Question N° : 17896	De M. Jean-Luc Drapeau (Socialiste, républicain et citoyen - Deux-Sèvres)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie sociale et solidaire et consommation		Ministère attributaire > Économie sociale et solidaire et consommation
Rubrique > économie sociale	Tête d'analyse > établissements	Analyse > fiscalité. réglementation. conséquences.
Question publiée au JO le : 12/02/2013 Question retirée le : 06/08/2013 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Luc Drapeau interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, sur les nouvelles règles fiscales applicables aux entreprises solidaires. En effet, les services fiscaux ont fait savoir à de nombreuses associations qui contribuent à la création et la consolidation d'emplois locaux pour les personnes qui en sont le plus éloigné qu'une nouvelle interprétation des textes les conduisait à considérer que les activités assurées pour leurs publics étaient lucratives car dédiées à des entreprises. Cela emporte alors deux conséquences : la soumission aux impôts commerciaux et l'impossibilité de continuer à délivrer des reçus fiscaux aux donateurs et mécènes. Aussi, il souhaiterait connaître sa position sur ce sujet.